

République Française
Département : SOMME
Arrondissement : Abbeville
VRON - Commune

Procès verbal

Le mardi 16 décembre 2025 à 19 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Patrick SOUBRY.

Secrétaire de la séance : Véronique LAMIDEL

Présents : Patrick SOUBRY, Dominique LECERF, Christophe GOBERT, Gérard DEVILLEPOIX, Christelle JULES, Michel SAVOYE, Norbert MOUILLARD, Anthony LE MOUEL, Alexandre DE VILLEPOIX, Véronique LAMIDEL

Représentés : Sophie COIC représentée par Dominique LECERF, Maxime FOURNIER représenté par Gérard DEVILLEPOIX

Absents et excusés : Pauline LOY, Céline EVANGELAIRE

Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal du 20 Novembre 2025
- Désignation du Secrétaire de Séance
- Demande de Subvention au Titre du Fonds d'appui du Territoire Toiture bâtiment "La Flambée"
- Demande de Subvention au Titre du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre Toiture Bâtiment la "Flambée"
- Renouvellement Contrats assurances statutaires
- Décision Modificative écritures de régularisation fin d'exercice Lotissement
- Questions Diverses

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 20 Novembre 2025 : Approuvé

Désignation du secrétaire de séance : Madame LAMIDEL Véronique

Délibérations du conseil :

Subvention Conseil Départemental Fonds d'Appui aux Territoires Toiture Ancien Restaurant La Flambée (N° DE_2025_029)

Monsieur le maire fait part à l'assemblée la réception du devis concernant la réfection de la toiture de l'ancien restaurant "La Flambée".

Un devis de l'entreprise GUILBERT Rémi qui consiste à la réfection de la partie arrière de la toiture qui est très endommagée et qui provoque des infiltration d'eau ce qui nuit au bâtiment.

Le devis s'élève à la somme 38 196.00 € HT soit 45 835.20 € TTC

Le maire fait part qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds d'appui des territoires à hauteur de 40%

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à demander la subvention et l'autorise à signer tous les documents nécessaires

PLAN DE FINANCEMENT

Coût des travaux HT : 38 196.00 €
Subvention du Conseil Départemental 40% = 15 278.40 €
Subvention Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
au titre du Fonds de Concours au Communes 40% plafonné à 7 000.00 € = 7 000.00 €
TVA : 7 639.20 €
Fonds propres : 23 556.80 €

Délibération : adoptée

Fonds de Concours Communauté de Communes Toiture Ancien Restaurant la Flambée (N° DE_2025_030)

Monsieur le maire fait part à l'assemblée la réception du devis concernant la réfection de la toiture de l'ancien restaurant "La Flambée".

Un devis de l'entreprise GUILBERT Rémi qui consiste à la réfection de la partie arrière de la toiture qui est très endommagée et qui provoque des infiltration d'eau ce qui nuit au bâtiment.

Le devis s'élève à la somme € 38 196.00 € HT soit 45 835.20 € TTC

Le maire fait part qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, au titre du Fonds de Concours aux Commune à hauteur de 40% plafonné à 7 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à demander la subvention et l'autorise à signer tous les documents nécessaires

PLAN DE FINANCEMENT

Coût des travaux HT : 38 196.00 €
Subvention du Conseil Départemental 40% = 15 278.40 €
Subvention Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
au titre du Fonds de Concours au Communes 40% plafonné à 7 000.00 € = 7 000.00 €
TVA : 7 639.20 €
Fonds propres : 23 556.80 €

Délibération : adoptée

Monsieur le maire informe que Monsieur le Sous Préfet nous rend visite le 09/01/2026 de 9h à 12h environ. Le projet de la Flambée sera évoqué.

Visite éventuelle d'une ou deux entreprises (Franc Picard Moismont France Toner)

Le problème du rejet des eaux Pasquier et de la Commune vers le Pendé sera aussi abordé.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires (N° DE_2025_031)

1. Contrat d'assurance des risques statutaires au 01/01/2026

Le CDG 80 propose sur la base d'un marché négocié l'adhésion à l'assurance des risques statutaires des collectivités qu'il a en charge. Le précédent contrat prend au 31/12/2025.

Il s'agit d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative des communes garantissant les risques financiers encourus à l'égard de leur personnel en cas de maladie, décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service pour la période 2026-2030. Groupama Paris Val de Loire fait également une proposition pour couvrir ces risques pour la période de 2026-2029.

CDG80 - REYLENS

-
Contrat en capitalisation

Durée : 5 ans du 01/01/2026 au 31/12/2030

Garantie des taux : 3 ans (de 2026 à 2028)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Risques garantis :

Décès-accident de service et maladie professionnelle imputable au service – maladie ordinaire (franchise de 10 jours fermes par arrêt) -longue maladie-Longue durée maternité-paternité-adoption

Taux : 8,29 % contre 8,10% 2022

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis :

Accident de service et maladie professionnelle imputable au service – Maladie ordinaire (franchise de 10 jours fermes par arrêt) - grave maladie – Maternité – Paternité - Adoption

Taux : 0,90 % contre 0,95% 2022

GROUPAMA – CIGAC

Contrat en capitalisation

Durée : 4 ans du 01/01/2026 au 31/12/2029 avec possibilité de dénoncer le contrat tous les ans

Garantie des taux : 1 an

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Risques garantis :

Décès-accident de service et maladie professionnelle imputable au service – maladie ordinaire (franchise de 10 jours fermes par arrêt) -longue maladie- Longue durée- Grave maladie- maternité-paternité-adoption

Taux : 7,35 € %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis :
Accident de service et maladie professionnelle imputable au service – Maladie ordinaire (franchise de 10 jours fermes par arrêt) Longue Maladie-Longue durée- grave maladie – Maternité – Paternité - Adoption
Taux : 1.00 %

Le Maire rappelle :

- que la commune a, la possibilité de réaliser un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant, dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme et la proposition de Groupama Paris Val de Loire

Le Conseil, après et étude des deux propositions et en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'accepter l'offre suivante établie par GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2029)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée Grave Maladie ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : **taux : 7.35% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**
Avec prise en charge des charges patronales à hauteur de 40%

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie/longue durée Grave maladie ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **taux : 1.00% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire**
Avec prise en charge des charges patronales à hauteur de 32%

Article 2 : La Commune autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

Délibération : adoptée

Décision Modificative N °2 Ecritures Fin exercice Lotissement (N° DE_2025_032)

Le maire informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant le budget du lotissement pour réaliser les écritures de fin d'exercice 2025, qui s'établissent comme suit :

Désignation Diminution sur Augmentation sur
crédits ouverts crédits ouverts

023 : Virement à la section d'investissement 980.00 €

TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement 980.00 €

D 3358 : Frais annexes 980.00 €

TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections 980.00 €

R 021 : Virement de la section de fonctionnement 980.00 €

TOTAL R 021 : Virement de la section de 980.00 €

R 7133 : Variation des en-cours de production de biens 980.00 €

TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections 980.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable.

Monsieur le maire informe que les travaux des canalisations d'eau sur la D1001 sont normalement prévus en 2026.

Un nouveau plan a été réalisé concernant la réfection de D 1001, la réfection des trottoirs n'est plus au programme juste un aménagement de la voie et des bandes cyclables.

Questions Diverses :

Monsieur Alexandre De Villepoix Préparation des colis ? Prévue à 19h à la salle des fêtes

Monsieur Gérard Devillepoix : Achat du feu d'artifices 2026 ? Monsieur Christophe Gobert répond qu'il doit être commandé en janvier. Il s'en occupe.

Monsieur Anthony Lemouel : Concernant le stationnement du bus d'une résidente de la résidence de Fontaine est il possible de se garer sur le nouveau parking au niveau de l'école ?

Monsieur le maire répond que ce parking n'est pas adapté au niveau de la structure.

Concernant l'arrêté d'interdiction d'accès au terrain de Foot ? Le maire répond que l'arrêté a été pris suite à la demande du Président de l'US VRON, les terrains étant dégradés suite aux fortes pluies.

Serait il possible de prévoir un éclairage pour le terrain multi-sports pour faire les entraînements ?

Demande à ce que le terrain soit roulé et scarifié.

Séance Levée à 20h15

